

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000082-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 03/06/2013

Autres annexes

Liste des États ou territoires ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (liste à jour au 15 février 2000)

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Luxembourg	Portugal
Algérie	Équateur	Madagascar	Roumanie
Allemagne	Espagne	Malaisie	Royaume-Uni
Argentine	États-Unis	Malawi	Russie
Australie	Finlande	Mali	Saint-Pierre-et-Miquelon
Autriche	Gabon	Malte	Sénégal
Bangladesh	Ghana	Maroc	Singapour
Belgique	Grèce	Mauritanie	Slovaquie
Bénin	Hongrie	Mayotte	Sri Lanka
Brésil	Ile Maurice	Mexique	Suède
Bulgarie	Inde	Monaco	Tchèque (République)
Burkina-Faso	Indonésie	Mongolie	Thaïlande
Cameroun	Iran	Namibie	Togo
Canada	Irlande	Niger	Trinité et Tobago
Centrafricaine (Rép)	Islande	Nigeria	Tunisie
Chine	Israël	Norvège	Turquie
Chypre	Italie	Nouvelle-Calédonie	Ukraine
Congo	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Venezuela
Corée du Sud	Japon	Pakistan	Vietnam
Côte d'Ivoire	Jordanie	Pays-Bas	Ex-Yougoslavie
Danemark	Koweït	Philippines	Zambie
Égypte	Liban	Pologne	Zimbabwe

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

BNC - Base d'imposition - Plus-values et moins-values - Modalités particulières d'imposition - Échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission de sociétés

RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Champ d'application - Revenus de valeurs mobilières étrangères et revenus assimilés - Cas particulier des revenus réalisés par l'intermédiaire de structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié (CGI, art. 123 bis) - Modalités d'application
RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu - Règles d'assiette - Modalités d'imposition selon le barème progressif des revenus distribués perçus par les personnes physiques résidentes - Conditions d'éligibilité à l'abattement de 40 % des revenus distribués par les sociétés

RSA - Épargne salariale et actionnariat salarié - Actionnariat salarié - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) - Champ d'application

RSA - Épargne salariale et actionnariat salarié - Actionnariat salarié - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)